

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 4 - DEC. 2012

Service Aménagement
Évaluation Environnementale

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,

à

Nos réf. : IA/HM/MAG
Vos réf. :
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Préfet de l'Hérault
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon (DREAL-LR)
Service Nature
Police des Eaux Littorales
520, Allée Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création du quai H sur le port de Sète

Avis de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 5 octobre 2012, vous m'avez transmis le dossier de création du quai H sur le port de Sète déposé par la Région Languedoc-Roussillon, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE). Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. L'avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet cité en objet consiste à construire et aménager un nouveau quai de 467 m de long et 80 m de large, en avant de la berge actuelle dans la darse 2 du port de commerce de Sète.

Outre le maintien et le développement des activités existantes au droit du quai existant (accueil de navires pour l'exploitation de l'opérateur cimentier Lafarge et pour le trafic de voitures neuves), le nouveau quai permettra d'accueillir des navires portes-conteneurs de 260 m de long ainsi que l'outillage nécessaire à leur transbordement.

Les aménagements consistent en :

1/ La réalisation d'un quai de type « rideau mixte » composé de 2 parois de pieux métalliques et de palplanches intercalaires : une paroi avant ancrée à 33m sous le niveau de référence zéro hydrographique (ZH) et une paroi arrière ancrée à -7,5 m ZH.

2/ La réalisation du terre-plein du quai, nécessitant 415 000 m³ de matériaux.

3/ Le dragage d'un volume de sédiments estimé entre 307 000 et 467 000 m³.

Le projet comprend également la déconstruction d'ouvrages existants (duc d'Albe (pilotis ancrés dans le fond du bassin pour permettre aux navires de s'amarrer), appontement, enrochements) et la réalisation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation du quai (réseaux, portiques, grues, etc.) et à la sécurité. Par ailleurs, afin de maintenir l'activité il est prévu la mise en place de ducs d'Albe au niveau du quai I.

2. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE)

Préservation du milieu naturel (faune, flore, qualité des eaux) et gestion des sédiments

Le port de Sète constituant la principale communication entre la mer et l'étang de Thau, 2 sites Natura 2000 sont directement concernés par le projet : le Site d'Intérêt Communautaire « herbiers de l'étang de Thau » et la Zone de conservation des oiseaux (ZPS) « Étang de Thau et lido de Sète à Agde ». Le projet concerne également la ZPS « Côte Languedocienne ».

La phase travaux, notamment les dragages et terrassements, et les opérations de clapage (déversement en mer), sont susceptibles d'avoir un impact fort sur le milieu (faune aquatique, habitats, qualité des eaux...) du fait :

- de l'augmentation temporaire de la turbidité des eaux par la remise en suspension des sédiments,
- du risque de relargage de polluants dans le cas où les sédiments brassés seraient contaminés.

Au-delà du risque de pollution des eaux, les quantités et qualités des sédiments extraits constituent un enjeu en termes de valorisation ou d'élimination.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-5 du CE. Le résumé non technique est synthétique et compréhensible. Les études spécifiques (expertise biologique, analyse des sédiments, etc.) sont jointes à l'étude d'impact qui en présente les synthèses et conclusions.

L'étude présente une analyse multicritères de 4 variantes de types de quai. Elle justifie le choix du quai de type « rideau mixte », qui nécessitera des volumes de remblais deux fois plus importants que les autres types de quais envisagés, au regard des objectifs d'exploitation futurs et de la grande polyvalence et capacité d'évolution de ce type de structure.

L'autorité environnementale considère le choix du quai « rideau mixte » comme justifié au regard de l'exploitation prévue mais nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion des remblais et sédiments qui impacte le moins possible l'environnement.

Elle aurait apprécié que soit étudiée la variante qui consisterait à déposer à terre les sédiments de dragage inadaptés à une réutilisation en remblais.

Concernant la compatibilité avec les orientations fondamentales (OF) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée, l'étude analyse la compatibilité du projet avec l'OF 5 « lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé », et notamment l'OF 5C-03 « réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires ».

Elle montre que le projet est bien compatible avec cette orientation. En effet, les analyses et le suivi des sédiments, l'installation d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales et des hydrocarbures, la mise en place d'un confinement en vue de pollutions accidentelles, devraient permettre d'éviter tout rejet direct dans les eaux de la darse qui ne devraient ainsi accueillir que les eaux collectées et traitées.

Le projet s'inscrit dans un programme comprenant 2 phases : la construction, achevée, d'un terminal fruitier et la réalisation du quai H. L'appréciation des effets cumulés des deux opérations se résume à une estimation approximative du trafic routier induit par l'augmentation générale de l'activité portuaire. L'étude conclue à une hausse du trafic routier. Elle présente également une estimation des consommations énergétiques à échéance 2016.

L'autorité environnementale aurait apprécié de disposer de données étayées concernant l'augmentation cumulée du trafic routier et la comparaison des consommations énergétiques entre la projection à 2016 et la situation actuelle.

L'étude présente une appréciation succincte des effets cumulés avec les opérations de dragage d'entretien du port de Sète et du Canal du Rhône à Sète. Entre 137 000 et 209 000 m³ devraient être immergés dans la fosse de Sète qui peut en accueillir 175 000 par an.

L'autorité environnementale relève que l'appréciation des effets cumulés aurait aussi dû intégrer l'opération quai J. Elle considère néanmoins que les mesures prévues, concertation des différents acteurs et planification annuelle des opérations afin de respecter les quantités réglementaires, ainsi que le suivi des zones de dépôt (sédiments et macrofaune), apparaissent de nature à réduire les impacts sur le milieu marin.

Préservation du milieu naturel et gestion des sédiments

Les résultats des investigations naturalistes effectuées sur plusieurs stations au sein de la darse 2 font état d'un peuplement dominé pour l'essentiel par les vers annélides, avec un état écologique moyen à bon, typique des milieux portuaires. La station témoin affiche une perturbation du milieu légèrement moindre par rapport aux stations concernées par les dragages.

Sur le site d'immersion, les annélides constituent également l'essentiel du peuplement. Il n'est pas observé de variation essentielle entre les zones de clapage et la zone témoin.

Les résultats montrent peu de variation par rapport à ceux obtenus lors des investigations réalisées en 2009 par Créocéan dans le cadre du projet d'extension du quai J.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce protégée n'ont été recensés.

L'autorité environnementale considère que les opérations de dragage et de clapage des sédiments auront un impact certain, inhérent à ce type d'opérations, sur le substrat et la faune associée, mais limité dans le temps et l'espace, comme en témoigne la stabilité des peuplements observés depuis 2009, et sans enjeu écologique particulier du fait de l'absence d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial.

Compte tenu de l'éloignement entre la darse 2 et les canaux de communication entre l'étang de Thau et la mer, l'étude estime que les travaux et l'augmentation de l'activité du port seront sans effet sur l'étang de Thau. Il en est de même pour les espèces d'oiseaux des ZPS qui ne sont pas observées sur le port de Sète et dont les sites d'alimentation sont localisés à l'opposé du port.

L'autorité environnementale considère l'impact sur les sites Natura 2000 « herbiers de l'étang de Thau » (4,7 km), « Étang de Thau et lido de Sète à Agde » (2,2 km) et « Côte Languedocienne » comme faible à nul.

Plusieurs zones de dragages et de prélèvement ont été définies. Les volumes de sédiments nécessaires à la réalisation du projet sont estimés à 307 000 m³ pour la création des profondeurs nécessaires et 160 000 m³ susceptibles d'être prélevés pour mise en remblai. Le dragage sera opéré à partir d'une drague aspiratrice.

Les analyses effectuées sur les sédiments montrent des concentrations en TBT (tributylétain, composé des peintures antisalissures, interdit d'utilisation dans l'UE) et PCB (polychlorobiphényles, utilisés comme fluides diélectriques, interdits depuis 1987 mais toujours présents dans les sédiments) inférieures au seuil de référence et la présence d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, issus de la combustion de matières fossiles) en quantité non significative.

Concernant le devenir des sédiments, les matériaux sableux (189 000 m³) seront prioritairement utilisés comme remblais. Ils seront déplacés grâce à une conduite de refoulement installée sur la drague. Les éléments constitués de vase (118 000 m³) seront quant à eux transportés sur des navires équipés de puits étanches vers le site d'immersion (entre 20 et 25 m de profondeur).

L'étude précise que l'utilisation d'une drague hydraulique limitera la remise en suspension des sédiments et que la mise en place d'un suivi de turbidité de l'eau permettra de prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets de cette remise en suspension dans la darse.

Elle considère les impacts sur la qualité des eaux de la darse et des eaux littorales comme faibles et limités respectivement à la phase travaux et aux opérations d'immersion.

Elle estime nuls les risques de contamination du milieu marin par les contaminants stockés dans les sédiments lors de la remise à disposition de ces derniers, au regard des résultats d'analyses (concentrations inférieures aux valeurs de référence).

Elle considère comme faibles les risques pour les populations lors des activités de baignade dans les zones littorales, du fait de l'éloignement des zones de baignade par rapport à la darse 2 et au site d'immersion des sédiments, ainsi que de l'interdiction de clapage en période estivale.

L'autorité environnementale considère que la mise en place des mesures opérationnelles et de suivi prévues sont de nature à limiter les impacts sur la qualité des eaux. Toutefois, malgré les précautions prises, les opérations de clapage ont un impact sur le milieu ; il aurait par conséquent été intéressant que soit décrite la méthode d'immersion afin, s'il s'agit d'un déversement depuis la surface, de la comparer à un déversement près du fond.

CONCLUSION

L'étude d'impact est adaptée aux enjeux du territoire et aux impacts potentiels du projet.

Les mesures de suivi, les techniques de dragage, les systèmes de traitement des eaux de rejet, sont de nature à limiter les impacts des opérations de dragage et de construction, et dans une moindre mesure ceux du clapage.

Une grande partie des dragages liés à cette opération sera réalisée par une entreprise spécialisée disposant de son matériel, il pourrait dès lors être intéressant d'inclure dans le cahier des charges d'appel d'offre la méthode de clapage présentant le moins d'impact sur l'environnement.

L'autorité environnementale considère comme prioritaire la valorisation des sédiments de dragage de la darse. Elle estime par conséquent nécessaire que soit évaluée le plus précisément possible la quantité de sédiments issus des dragages susceptibles d'être réutilisés pour la réalisation du terre-plein. Elle apprécierait que soit précisée, dans la mesure du possible, la provenance des remblais qui ne seront pas issus des dragages, ainsi que les impacts de leurs modalités de transport.

—

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Adjoint Adjoint
de l'Environnement et du Logement
et du Logement
Région

Francis CHARPENTIER